



Commune de Réau

Canton de Combs-la-Ville
Département de Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 077-217703842-20260629-DEL_2026_037-DE

DEL n°2026/037

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Réau, sous la présidence de Monsieur Alain AUZET, Maire de REAU.

Date de convocation :	22/06/2026	Nombre de conseillers municipaux : 19		
Date d'affichage :	22/06/2026	En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Présents : (18) Mmes ARZUR Elodie, BONNOMET Muriel, DA SILVA Marta, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PROFFIT Florence, VIMONT Isabelle. MM. AUZET Alain, BA IDRIS Farid, CORMIER Stéphane, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Pierre-Louis, ROSSIT Alexandre, SIMONNET Pascal, VICTOR Jordan. Absents excusés : (00) Absents : (00) Représentés : (01) M. MARTIAL Laurent par M. MARTIAL Pierre-Louis				
Secrétaire de séance : Mme KLECZINSKI Nathalie				

Objet : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à UN an d'intervalle le 4 juin 2024 et le 24 octobre 2025, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

POUR : 19 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Tableau des concessions concernées annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

En Mairie le 29 juin 2026
Nathalie KLECZINSKI

Le Maire
Alain AUZET



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 077-217703842-20260629-DEL_2026_037-DE



EXTRAIT des PROCES-VERBAUX
de SECONDE CONSTATATION
DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Cimetière

Nous, Monsieur Alain AUZET, Maire de la commune de REAU,
agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales;
Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

Article L2223-17 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art.237

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
- 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
- 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la ré-inhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;
- 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article R 2223-12

Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R. 2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R. 2223-14

Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession ;
 - décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
 - mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession.
- Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de

la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R. 2223-15

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R. 2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R. 2223-17

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R. 2223-18

Après l'expiration du délai de un an prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R. 2223-19

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R. 2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R. 2223-21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R. 2223-22

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R. 2223-23

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Conformément à notre avis du 15 septembre 2025, affiché durant un mois à la Mairie et au panneau d'affichage du cimetière; et conformément à notre courrier du 15 septembre 2025 notifié aux descendants, successeurs, ou personnes chargées de l'entretien des sépultures, dans la mesure où il a été possible d'en découvrir les coordonnées

Nous nous sommes rendus au Cimetière de REAU le 24 octobre 2025 , pour y constater l'état d'abandon persistant des concessions désignées ci-après, et avons dressé sur place le procès-verbal de constat d'abandon pour chacune d'elles :

N° : A004 Carré A

Concédé à : BEAUVAIS LEON

Acte de concession du 27/09/1967 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Mousse abondante, tombale abimée, sale et aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

N° : A063 Carré A

Concédé à : OSVALD STEPHAN

Acte de concession du 05/10/1972 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Croix rouillée, végétation dense, sale et aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

N° : A114 Carré A

Concédé à : GADRAS PIERRE

Acte de concession du 02/01/1974 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : FABRE Ep. GADRAS MARIE -1974

>> Mousse abondante, mauvaises herbes, sale et aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

N° : C176 Carré C

Concédé à : VIOUX Roger

Acte de concession du 04/06/1964 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Herbes folles, mousse abondante, sale et aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

N° : C178 Carré C

Concédé à : INCONNU - C178

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Mauvaises herbes, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E001 Carré E

Concédé à : INCONNU - E001

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Grilles rouillées et cassées, sale et irrespectueux

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E002 Carré E

Concédé à : INCONNU - E002

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Croix et grilles rouillées, mauvaises herbes, sale et indécent

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E003 Carré E

Concédé à : INCONNU - E003

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Mousse abondante, croix rouillée, sale et indécent

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E004 Carré E

Concédé à : INCONNU - E004

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Il ne reste rien !! Sale et indécent

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E015 Carré E

Concédé à : INCONNU - E015

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Végétation dense et non entretenue, sale

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E017 Carré E

Concédé à : INCONNU - E017

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Croix rouillée et cassée, mauvaises herbes, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E018 Carré E

Concédé à : INCONNU - E018

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Mauvaises herbes, ferrailles rouillées, sale et irrespectueux

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E027 Carré E

Concédé à : BUISSON Gustave

Acte de concession du 23/07/1895 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BUISSON Gustave
LA CHENY Ep. BUISSON Marie

>> Croix rouillée, mousse abondante, mauvaises herbes, défaut d'entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E028 Carré E

Concédé à : BUISSON Alphonse

Acte de concession du 23/10/1908 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : AUGER Ep. BUISSON Clémence, Adrienne -26/09/1908

>> Croix rouillée et penchée, mauvaises herbes, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E029 Carré E

Concédé à : THISON

Acte de concession du 23/11/1895 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : THISON Pierre -03/11/1895

>> Stèle cassée, tombale penchée, mousse, sale et défaut d'entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E030 Carré E

Concédé à : GUIL Artuis, Victor

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Tombale penchée et sale, aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E032 Carré E

Concédé à : GOUBE

Acte de concession du 04/08/1900 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : GOUBE Polinaire -27/07/1900

>> Grilles rouillées, mousse abondante, très sale et sans entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E033 Carré E

Concédé à : GOUBE

Acte de concession du 04/01/1901 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Mousse abondante, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E035 Carré E

Concédé à : LECARREUX

Acte de concession du 22/09/1904 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : LECARREUX François -16/09/1904

>> Grilles rouillées, stèle cassée, mousse abondante, aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E036 Carré E

Concédé à : PHILIPPE Joseph, Eugène

Acte de concession du 28/09/1903 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : LENIN Ep. PHILIPPE Louise -16/09/1903
PHILIPPE Joseph, Eugène -22/02/1907

>> Grilles rouillées, mousse abondante, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E037 Carré E

Concédé à : BOUDIN Alphonse

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BOUDIN Alphonse -08/08/1895
DERVILLER Ep. BOUDIN Marie -24/05/1903

>> Mousse abondante, mauvaises herbes, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E038 Carré E

Concédé à : DUMAS André

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BOURGEOIS Ep. DUMAS Rosalie -19/06/1922
DUMAS André 1856-1940

>> Mousse abondante, mauvaises herbes, aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E039 Carré E

Concédé à : ACHIN

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Ferraille rouillée, mousse abondante, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E040 Carré E

Concédé à : BOURGEOIS Louis, Jacques

Acte de concession du 30/01/1902 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BOURGEOIS Louis, Jacques -23/08/1907

>> Mousse abondante, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E042 Carré E

Concédé à : INCONNU - E042

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Stèle sale et rien d'autres, irrespectueux

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E043 Carré E

Concédé à : INCONNU - E043

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Stèle sale et rien d'autres, indécent

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E044 Carré E

Concédé à : INCONNU - E044

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Stèle sale et rien d'autre, indécent

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E045 Carré E

Concédé à : INCONNU - E045

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Stèle sale et rien d'autres!! Indécent

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E046 Carré E

Concédé à : INCONNU - E046

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Stèle sale et rien d'autres ! Indécent

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E049 Carré E

Concédé à : FAUCHERON Amédée

Acte de concession du 20/11/1904 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : FAUCHERON Amédée -06/10/1905
FAUCHERON Ep. VIRON Euphémie 20/05/1859-03/07/1930

>> Mousse abondante, herbes folles, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E053 Carré E

Concédé à : INCONNU - E053

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Stèle sale et rien d'autres, indécent

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E055 Carré E

Concédé à : FLAMANT Pierre

Acte de concession du 19/10/1907 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : FLAMANT Etienne 1870-1893
FLAMANT Pierre -1915

>> Stèle sale et cassée, herbes folles, aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E056 Carré E

Concédé à : LONGUET

Acte de concession du 17/06/1908 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : LONGUET César, Achille -06/06/1908

>> Stèle cassée, tombale couverte de mousse et penchée, sale

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E059 Carré E

Concédé à : HAUCK François

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : HAUCK François -29/11/1895

>> Grilles rouillées, herbes folles, sale et sans entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E060 Carré E

Concédé à : HOLLEVOUT Alphonse

Acte de concession du 21/01/1910 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : HOLLEVOUT Léopold

>> Grilles rouillées, mousse abondante, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E061 Carré E

Concédé à : HOLLEVOUT Emile

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : HOLLEVOUT Emile 05/12/1866-02/11/1920
ROCHART Ep. HOLLEVOUT Marie-Charlotte 29/02/1840-11/09/1914

>> Stèle cassée, mousse abondante, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E062 Carré E

Concédé à : HOLLEVOUT Léopold
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Croix rouillée, mauvaises herbes, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E063 Carré E

Concédé à : INCONNU - E063
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Mauvaises herbes, sale et sans entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E069 Carré E

Concédé à : ALLAERT Joseph
Acte de concession du 10/07/1917 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : ALLAERT Joseph 1871-1960
ALLAERT Léontine 1877-1962
AMIRAULT Raoul 03/03/1917-07/06/1917

>> MAUVAIS ETAT GENERAL

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E071 Carré E

Concédé à : GIRARD
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : DUCOUDART Ep. GIRARD Marcelline 1855-1946
GIRARD Alphonse 1879-1966
GIRARD Fernand 1851-1916

>> Stèle cassée, mousse abondante, très sale

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E081 Carré E

Concédé à : SAGE-COUTURIER
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Grilles rouillées, herbes folles, stèles sales, défaut d'entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F049 Carré F

Concédé à : RICHARD
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : RICHARD Eugène, Nicolas -01/05/1876
RICHARD Sylvain -11/04/1909

>> Croix rouillée, mousse abondante, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F050 Carré F

Concédé à : PERENET

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : VIOUX Emilie -1908
VIOUX Eva -1924

>> Le monument penche dangereusement, aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F051 Carré F

Concédé à : DERVILLE

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Le monument penche dangereusement, défaut d'entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F053 Carré F

Concédé à : INCONNU - F053

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Croix rouillée et cassée, mousse, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F054 Carré F

Concédé à : LEVEILLE Antoine

Acte de concession du 29/04/1925 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : JOBELIN -28/04/1925

>> Mousse abondante, très sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F059 Carré F

Concédé à : PIOCHON Maurice

Acte de concession du 31/01/1927 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Croix rouillée, sale et sans entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

N° : F060 Carré F

Concédé à : DAVID Clothilde

Acte de concession du 04/07/1927 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : DAVID Clothilde 1861-1954
DAVID Henri 1855-1927

>> Croix rouillée, tombale penchée, dangereux, aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F061 Carré F

Concédé à : INCONNU - F061

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : VIOUX Marcel -1944

>> Tombale effondrée, mauvaises herbes, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F063 Carré F

Concédé à : FOURNEAUX Ep. DUDEBOUT Rosa

Acte de concession du 21/03/1929 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : DUDEBOUT Jean-Baptiste, Alexandre, Alcide
FOURNEAUX Ep. DUDEBOUT Rosa

>> Ferrailles rouillées, mauvaises herbes, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F065 Carré F

Concédé à : BREUGNOT Amélie

Acte de concession du 23/11/1929 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BREUGNOT Emile

>> Croix rouillée, mauvaises herbes, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F067 Carré F

Concédé à : DERVILLE

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Mousse abondante, stèle sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F068 Carré F

Concédé à : VAN DAMME Ep. VAN DORPE

Acte de concession du 29/07/1930 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Mousse abondante, mauvaises herbes, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F070 Carré F

Concédé à : LIENHART Ep. HOLLNER

Acte de concession du 30/09/1930 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Mousse abondante, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F071 Carré F

Concédé à : VAN DAMME Ep. TOURNOIS Hélène
Acte de concession du 24/12/1930 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Mousse abondante, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F075 Carré F

Concédé à : BIGOT
Acte de notoriété durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : GRELET Ep. BIGOT Eugénie -27/01/1913

>> Ferrailles rouillées, mauvaises herbes, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F078 Carré F

Concédé à : GADAT Jean
Acte de concession du 17/03/1932 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Tombale fendue, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F098 Carré F

Concédé à : JACQUEMARD
Acte de notoriété durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : JACQUEMARD J 1877-1964
MONCHARMONT J.B 1866-1904

>> Croix en fer rouillée, mousse abondante, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F099 Carré F

Concédé à : BRISSOT Lucien
Acte de concession du 20/06/1937 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : BRISSON Marcel -18/03/1909
BRISSOT René 1889-1952
IMBERT Ep. BRISSOT Désirée -25/03/1937

>> Mousse abondante, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F100 Carré F

Concédé à : JACQUEMARD Adolphe
Acte de concession du 04/11/1937 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : JACQUEMARD Adolphe -21/11/1903
JACQUEMARD Maria-Laure -05/04/1911

>> Mousse et mauvaises herbes, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F101 Carré F

Concédé à : RICHARD Jules

Acte de concession du 10/12/1937 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Bordures et tombale cassées, très sale et aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

N° : F103 Carré F

Concédé à : MICHEL Ep. LATTE Mathilde

Acte de concession du 10/01/1939 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Tombale sale et penchée, aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F104 Carré F

Concédé à : BRISSOT Ep. JACQUEMARD Eugénie

Acte de concession du 22/01/1939 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : JACQUEMARD Gabriel -12/08/1919

>> Mousse abondante, herbes folles, aucun entretien

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

N° : F105 Carré F

Concédé à : CRAOCCINK

Acte de concession du 19/03/1939 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : CRAOCCINK Jean-Baptiste 1860-1938
CRAOCCINK Valentine 1867-1955
LEBEAU Nicolas -29/09/1904

>> Croix rouillées, mousse abondante, herbes folles, aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F114 Carré F

Concédé à : BROUSSAUD Marie-Louise

Acte de concession du 12/01/1948 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : GAUTIER Ep. BROUSSAUD Marie-Louise 1868-1948

>> Mousse abondante, sale et manque d'entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F046t Carré F

Concédé à : BRISSOT

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BRISSOT Lucien -1915
BRISSOT Maurice -1925

>> Ferrailles rouillées, chaînes rouillées, stèle penchée, mousse et mauvaises herbes

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F047b Carré F

Concédé à : DUPREZ

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : DUPREZ Henri 02/05/1881-09/11/1914

>> Mousse abondante, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F053b Carré F

Concédé à : DESTABE

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : DESTABE Roger 1918-1942

>> Mousse abondante et herbes folles, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F058b Carré F

Concédé à : INCONNU - F058B

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Herbes folles, croix rouillée, mousse, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F109t Carré F

Concédé à : ROBIN

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Stèle cassée, mousse abondante, sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : E058 Carré E

Concédé à : BUISSON Alphonse

Acte de concession du 23/10/1908 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BUISSON Alphonse -1869

>> Mauvais état

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F055 Carré F

Concédé à : LEROND Eugénie

Acte de concession du 23/04/1914 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : F080 Carré F

Concédé à : SAUNIER Louis, Antoine

Acte de concession du 19/11/1932 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> Sale et aucun entretien

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **F138** Carré F

Concédé à : **INCONNU - F138**

Acte de concession

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

afin d'envisager la reprise éventuelle par la commune de ces concessions en état d'abandon.

Extrait de ces procès-verbaux sera affiché durant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière. Ils seront d'autre part, s'ils sont connus, notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit ou représentants qui se sont fait connaître, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

A l'issue d'un délai minimal d'un mois après cette notification, le Conseil Municipal sera saisi afin d'envisager la reprise de ces concessions. Si son avis est favorable la reprise sera prononcée par arrêté municipal, sans autre formalité.

Dressé à REAU, le 24 octobre 2025

Les personnes présentes

Brigadier-chef principal
DHENIN Vincent



Brigadier
CHEKROUN Vincent



Monsieur Alain AUZET
Maire



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 077-217703842-20260629-DEL_2026_037-DE